

→ Isabelle
Crespim.

PRESENTS : Mme S. THEMONT, Bourgmestre-Présidente ;
MM.F. PAVONE, M. D'JOOS, J. DISTER et F. VANDELLI,
Mme V. PASSANI, Echevins-membres ;
Mme M-H. JOIRET, Présidente du CPAS ;
M.P. VRYENS, Secrétaire.

83^{ème} OBJET : CHANTIER - ORDONNANCE DE POLICE - HYDROGAZ - N90 ROUTE DE RAMIOUL, SENS
VERS ENGIS BK 122.5 A 120.0 ET N90 ROUTE DE RAMIOUL, SENS VERS FLEMALLE BK 119.1
A 120.1 - PROLONGATION DU 01/02/2024 AU 31/03/2024 - RESPONSABLE SIGNALISATION
AUSLOOS NICOLAS 32472715892

LE COLLEGE,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la nouvelle Loi communale, notamment l'article 130 bis;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de circulation routière;

Vu l'arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique;

Vu le Règlement Général de Police de la commune de Flémalle;

Vu la demande de la société HYDROGAZ rue de l'Informatique, 3 à 4460 Grâce-Hollogne qui doit réaliser le chantier Fluxys du 01/02/2024 au 31/03/2024

- N90 Route de ramioul , sens vers Engis – BK 122.5 à 120.0

SPW

MI-2023-0420/1

N90 Route de ramioul , sens vers Engis Fermeture bande de droite vers Engis
[District routier de Huy]

- N90 Route de ramioul , sens vers Flémalle – BK 119.1 à 120.1

SPW

MI-2023-0420/2

N90 Route de ramioul , sens vers Flémalle Fermeture bande de gauche vers Flémalle
[District routier de Huy];

Et a chargé pour le placement de la signalisation la société MEN AT WORK rue des Semailles, 22/7 à 4400 Flémalle dont le responsable signalisation est Monsieur AUSLOOS Nicolas;

Considérant que cette occupation de l'espace public risque de créer une entrave sérieuse à la circulation des usagers et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de circulation routière appropriées afin d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir et éviter tout risque d'accident ;

Attendu que les travaux impliquent la pose d'une signalisation adéquate mais aussi de ménager un passage pour les services de secours;

DECIDE,

D'ordonner ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La signalisation sera conforme à un chantier de 2ème catégorie gênant fortement la circulation - CROQUIS EN ANNEXE.

ARTICLE 2 :

Placement de la signalisation du jeudi 01/02/2024 au mercredi 31/03/2024(prolongation).

ARTICLE 3 :

La signalisation sera placée par et sous la responsabilité du requérant qui se chargera d'ôter la signalisation dès la fin de l'intervention.

La signalisation devra être suffisamment lestée que pour rester en place quelles que soient les conditions météorologiques.

Si nécessité de placer des signaux E1 ou E3, ils seront posés pour autant qu'ils soient placés au moins 24 hrs à l'avance et munis d'un panneau additionnel précisant les dates et les heures de l'interdiction.

Le relevé des immatriculations des véhicules se trouvant avant la pose des signaux, sur les emplacements réservés sera transmise au commissariat de police (zp.flemalle.ciz@police.belgium.eu).

Notre service de Police sera informé immédiatement de TOUS problèmes de signalisation qui pourraient survenir.

Permanence centrale au n° 04.234.88.88, laquelle prendra les mesures d'urgence qui s'imposent et nous retransmettra l'information dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 :

Le responsable de la signalisation est Monsieur AUSLOOS Nicolas, TEL 0472/71.58.92, mail : nicolas.ausloos@menatworksa.be

Cette information doit être visiblement apposée sur le panneau ad-hoc à proximité du chantier.

Si un problème de circulation est constaté, l'entreprise prestataire préviendra en urgence la permanence de police de Flémalle au n° 04.234.88.88.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché à l'endroit ordinaire des publications ainsi qu'aux endroits où les habitants doivent en prendre connaissance.

ARTICLE 6 :

Les contrevenants sont passibles des peines de police prévues à la loi relative à la police de la circulation routière.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,
(s)P. VRYENS,

La Présidente,
(s) S. THEMONT

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur Général,

P. VRYENS



La Bourgmestre,

S. THEMONT